

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE POUR LE FEAMP

CCI	2014FR14MFOP001
Intitulé	European Maritime and Fisheries Fund - Operational Programme for France
Version	2019.1
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi (Art. 113 d du FEAMP)	28 sept. 2020

2. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	4
3. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UNION	6
3.1. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	6
3.2. INDICATEURS FINANCIERS, DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT POUR LE FEAMP [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	16
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 1</i>	16
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.1</i>	23
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.2</i>	23
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.3</i>	24
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.4</i>	24
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.5</i>	26
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.6</i>	26
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 2</i>	27
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.1</i>	32
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.2</i>	32
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.3</i>	32
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.4</i>	33
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.5</i>	33
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 3</i>	34
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.1</i>	36
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.2</i>	36
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 4</i>	36
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -4.1</i>	39
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 5</i>	39
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.1</i>	42
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.2</i>	42
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 6</i>	43
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -6.1</i>	44
<i>Tableau 3: Indicateurs financiers pour le FEAMP</i>	45
3.3. DONNÉES FINANCIÈRES.....	46
<i>Tableau 4: Données financières pour le FEAMP</i>	46
<i>Tableau 5: Coût des opérations mises en œuvre en dehors de la zone du programme [article 70 du règlement (UE) no 1303/2013]</i>	59
4. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ET MESURES CORRECTIVES PRISES	60
4.1. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	60
<i>Tableau 6: Actions menées pour remplir certaines conditions ex ante applicables au FEAMP</i>	60
4.2. PROBLÈMES ENTRAVANT LES PERFORMANCES DU PROGRAMME ET LES MESURES CORRECTIVES PRISES [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	63
5. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES AINSI QUE SUR LES MESURES CORRECTIVES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	66
6. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A L'ARTICLE 41, PARAGRAPHE 8 [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	67
7. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES AFIN D'ASSURER LA PUBLICATION DES BÉNÉFICIAIRES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	68
8. ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE PLAN D'ÉVALUATION ET LA SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	69
9. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	71
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	72

11. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	73
11.1. ÉVALUATION DES DONNÉES ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS SUR LA VOIE DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	73
11.2. ÉVALUATION VISANT À DÉTERMINER SI LES PROGRÈS RÉALISÉS POUR ATTEINDRE LES VALEURS INTERMÉDIAIRES ET LES VALEURS CIBLES SONT SUFFISANTS POUR LES ATTEINDRE EN DÉFINITIVE, EN INDIQUANT LES MESURES CORRECTIVES PRISES OU ENVISAGÉES, LE CAS ÉCHÉANT	74
12. PRINCIPES HORIZONTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	75
12.1. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LE PARTENARIAT ET LA GOUVERNANCE À PLUSIEURS NIVEAUX, EN METTANT PARTICULIÈREMENT L'ACCENT SUR LE RÔLE DES PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.	75
12.2. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, Y COMPRIS L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, ET LES DISPOSITIONS VISANT À GARANTIR L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION "HOMMES-FEMMES" DANS LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL.	75
12.3. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, Y COMPRIS UNE VUE D'ENSEMBLE DES MESURES SPÉCIFIQUES PRISES POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE. 75	
13. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	76
14. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	77
15. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	78
16. LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES.....	79
DOCUMENTS.....	80
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....	81

2. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]

Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.

Le règlement européen relatif au FEAMP 2014-2020 ayant été publié le 20 mai 2014 et le programme opérationnel français ayant été adopté par la Commission Européenne le 3 décembre 2015, la DPMA a été officiellement désignée comme autorité de gestion le 21 décembre 2016. Il a fallu donc 3 années pour que l'ensemble du cadre de gestion du FEAMP soit mis en place en France. Il a été finalisé par la mise en place totale du système d'information OSIRIS en 2017, qui s'est concrétisée par l'atteinte du premier dégageement d'office en 2018.

Cette dynamique s'est poursuivie en 2019 grâce à la révision à mi-parcours du programme. 174 millions d'euros FEAMP ont été redéployés par décision de la Commission Européenne le 22 novembre 2019. Cette révision a permis d'alimenter les 3 priorités les plus dynamiques, les 3 autres connaissant une consommation moins soutenue.

En effet, la priorité 5 est la priorité pour laquelle les engagements ont le plus augmenté en 2019. Plusieurs mesures sont supérieures à la moyenne nationale des engagements, plus particulièrement les mesures 70 (PCS) et 66 (PPC) avec un taux d'engagement à 45%, la mesure 69 transformation et commercialisation enregistre un taux de 44% d'engagement (44% taux d'engagement national). Par ailleurs, les mesures 70 et 66 ont d'ores et déjà atteint leurs cibles de réalisation 2023. La priorité 2 aquaculture a également poursuivi une progression importante, 693 projets ont été financés au titre de la mesure 48, soit la moitié de la cible 2023. L'augmentation significative de l'enveloppe à la révision mi-parcours permettra d'atteindre l'objectif final, même constat sur la mesure 47. Toutefois, compte-tenu du haut taux d'engagement, l'objectif est de transformer l'ensemble des engagements en paiements. Seule la mesure 56 a un rythme moins soutenu puisqu'elle est mobilisée majoritairement en cas de risques sanitaires. La priorité 3 également a bien fonctionné. Le plan de collecte de la mesure 77 pluriannuelle se poursuit et la mesure 76 a permis de financer 58 projets (la cible 2023 étant fixée à 50 projets)

Parmi les priorités qui progressent moins rapidement :

- La priorité 1 a connu une consommation très lente, les résultats divergent entre les mesures en raison de la complexité de la mise en œuvre notamment de la mesure 38. En revanche, la mesure 31 poursuit son accroissement. Le détail figurera dans la section suivante. Malgré les efforts d'animation, les conditions réglementaires d'accès aides les rendent peu attractives pour les professionnels (seuil d'aide et âges des navires pour l'installation par exemple : les montants d'aides accordées ne sont pas suffisants pour permettre d'acquérir des navires récents).
- Malgré un démarrage lent et des engagements et paiements en dessous de la moyenne nationale, la priorité 4 DLAL est pleinement opérationnelle. Tous les GALPA sont conventionnés au nombre de 23 comme initialement prévus dans les cibles d'indicateurs de réalisation 2023.

- Suite à la modification du PO et malgré un démarrage tardif, la priorité 6 est maintenant pleinement programmée. Les projets seront entièrement sélectionnés en 2020 et consommeront l'intégralité de l'enveloppe dédiée.

Concernant les indicateurs de résultats par priorité, en dépit d'une action de formation en 2019 dédiée et un premier travail de correction par les services instructeur, les valeurs semblent inexploitable et non pertinents avec les projets.

A la fin de l'exercice 2019, 2298 dossiers sont engagés pour un montant 261 millions d'euros FEAMP soit 44% de la maquette. Au 31 décembre 2019, 1760 dossiers FEAMP ont été payés à hauteur de 163 millions d'euros FEAMP soit 27% de la maquette FEAMP, permettant d'atteindre le dégageant d'office 2019 à 156,7 millions d'euros FEAMP certifiés.

Par ailleurs, la perspective du Brexit a conduit les autorités françaises à déployer 23 millions d'euros FEAMP sur la mesure 33 « Arrêt temporaire ».

La révision stratégique du programme a permis au programme français d'accentuer ses efforts en terme d'engagements et de paiements en redéployant la maquette en répondant aux besoins de la filière notamment sur la priorité 2 Aquaculture.

3. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UNION

3.1. Aperçu de la mise en œuvre [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

Les informations doivent être fournies sous la forme d'un bref commentaire général sur la mise en œuvre des priorités de l'Union et de l'assistance technique pour la ou les années concernées, avec une référence aux principaux développements, aux problèmes notables et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes.

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	<p>En 2019, la P1 a connu une consommation très lente Les résultats divergent selon les mesures. L'évaluation à mi-parcours a mis en exergue les raisons des différents rythmes d'engagement et de paiement ainsi qu'un budget trop élevé alloué ayant conduit à une révision à mi-parcours du programme pour une meilleure optimisation des crédits. La P1 n'ayant pas atteint ses objectifs, l'enveloppe a été réduite en conséquence sur les mesures dites « d'investissement ».</p> <p>Des mesures sont fortement mobilisées :</p> <ul style="list-style-type: none">• M28: Au 31/12/2019, 3.9M€ sont engagés. Les premières demandes d'aides ont été reçues à l'automne 2018 pour un achèvement d'opérations en 2019. Les paiements se sont initiés en 2019 pour un montant de 1.3M€ FEAMP soit la moitié des engagements signés en 2018. Le reste des engagements devraient se transformer en paiement en 2020. Sur la base des besoins réels, l'enveloppe a été réévaluée de 2M€ lors de la révision à mi-parcours permettant de financer des projets en attente. L'enveloppe sera entièrement consommée.• M31: cette mesure est l'une des seules mesures d'investissement qui fonctionne à plein régime avec de belles perspectives d'engagement et de paiement. Portés par les régions, le dispositif connaît un engagement conséquent de 4M€ représentant 61% de l'enveloppe dédiée. Compte-tenu de la nature des dossiers visant au soutien à la nouvelle génération et fruits des actions d'animations en régions, les porteurs de projets initient la demande de paiement dès son engagement expliquant son taux de paiement quasi équivalent au taux d'engagement (à savoir 58% de l'enveloppe dédiée soit 3.8M€ de paiement). La plupart des régions ayant une façade maritime ont ouvert ce dispositif venant compléter des aides régionales : la BZH et la Normandie se distinguent avec une

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>participation supérieure à 30% des montants engagés. Toutefois, malgré cette bonne dynamique et sur la base des estimations régionales, l'enveloppe a été réduite de 1.6M€ afin de répondre aux besoins du secteur en lien avec les règles du cadre de performance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • M39 : Au 31/12/2019, 4.6M€ sont engagés au titre de la M39 pour 283K€ de paiement. Depuis 2016, 3 appels à projets nationaux lancés par FAM ont été réalisés. Le dernier a été lancé au 1er semestre 2019 pour un montant qui était estimé de 4.5M€. Les projets ont été programmés par la Commission de Sélection Nationale (CSN) le 17/12/2019 pour un montant de 3.2M€ FEAMP. Les engagements devraient se matérialiser en 2020. Ces projets relevant de connaissances marines et de recherche sont souvent pluriannuels d'où le décalage entre l'engagement et le paiement. A cet effet, les engagements devraient se transformer en paiement en toute fin de programmation. Suite à la consultation du terrain menée par le service instructeur, l'enveloppe a été réduite de 1/2 lors de la révision à mi-parcours afin de réallouer les crédits aux priorités plus performantes et en tension. • M 40 : le dernier AAP 2019 a permis d'accélérer les engagements. 3.1M€ sont programmés par la CSN du 17/12/2019 consacrés aux zones marines protégées. Ce montant sera traduit en engagement en 2020. Compte-tenu des engagements à venir et de la non atteinte des cibles de la P1, l'enveloppe a été ajustée au montant de 8.5M€. Malgré l'ajustement, cette dernière sera intégralement consommée en fin de programmation avec les besoins assurés. <p>D'autres mesures sont en dessous de l'engagement moyen de la priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M38 : malgré ses ambitions initiales, la mesure ne décolle pas. Seuls 3 dossiers ont été engagés au titre de 200K€ FEAMP principalement orientés vers des investissements favorisant une meilleure sélectivité des activités de pêche à bord. En raison de ces constats et de complexité de la mise en œuvre relative à cette mesure, l'enveloppe a été drastiquement réduite à 1.3M€. • M32 : même si elle est en dessous du taux d'engagement nationale, cette mesure connaît une meilleure programmation en soutenant des opérations

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>de plus grande envergure en terme de sécurité des pêcheurs à bord. Malgré les progrès constatés, l'enveloppe a été réduite drastiquement à 1.08M€ au lieu de 7M€ prévus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • M41 : Au 31/12/2019, 99 dossiers sont engagés pour un montant de 1.2M€. 80% des dossiers engagés ont été honorés auprès des bénéficiaires. Malgré une multitude de dossiers, les investissements se traduisent par des petits montants. La flotte vieillissante des navires de pêche et la réduction de puissance des navires se traduisent par des investissements réduits de remotorisation. Des dossiers de transformation de navires en fileyeurs permettent des investissements plus lourds. Au sein de la M41.2, on trouve des projets plus structurants, donc plus attractifs. Malgré ces constats, les régions ont assuré des perspectives de programmation permettant de consommer l'enveloppe. Pour cette raison et du fait de la sous-réalisation de la P1, l'enveloppe a été réduite de 3M€. • M42 : Au 31/12/2019, 22 dossiers ont été engagés pour un montant total de 513K€ dont près de 400K€ ont été payés. La mesure n'a pas le succès escompté, principalement les dossiers sont géographiquement situés dans le NO de la France. Elle a ainsi permis un certain nombre d'opérations de type glacière à bord, viviers pour les crustacés et les poissons, permettant ainsi d'améliorer la qualité et les perspectives de conservation et de valorisation des captures. Compte-tenu des perspectives régionales des dossiers, l'enveloppe a été réduite de moitié <p>Malgré une P1 en sous réalisation, lesM26 et 43 offrent quant à elle de belles perspectives d'engagement et de paiement. La M26 s'oriente vers une consommation complète de son enveloppe après la révision de cette dernière en 2019. La complexité des projets et la durée de ces derniers font qu'elle poursuit une programmation à deux vitesses. Au 31/12/2019, 7 dossiers sont engagés pour plus de 921K€. Le faible rythme de paiements s'expliquent ici encore par des projets pluriannuels dont le solde des actions n'a pas encore été honorés. Cette mesure a fait l'objet d'ajustements en vue de faciliter sa mise en œuvre comme un dépôt des dossiers au fil de l'eau (avec suppression de l'AAP) plus adapté aux contraintes des entreprises ; ou encore un élargissement de la</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes</p>
	<p>liste des bénéficiaires. L'ensemble de ces ajustements ont permis de prospecter des bénéficiaires avec des dossiers qui seront engagés en 2020. Afin de répondre de manière adéquate au secteur, l'enveloppe a été réduite de 4.5M€.</p> <p>Quant à la M43, un portfolio des projets a été réalisé. Malgré une faible programmation (22% d'engagement), les Régions ont confirmé que l'engagement serait accéléré en 2020 offrant de belles perspectives de paiement avant la fin 2023. La Réunion a mis en place des réunions de projets portuaires en 2019 accompagné d'un plan de relance pour obtenir le dépôt des dossiers.</p> <p>De même, des éléments conjoncturels de l'année 2019 sont à prendre en compte. Dans l'éventualité d'un Brexit sans accord de pêche 23 M€ ont été mobilisés ralentissant la dynamique de la priorité.</p>
<p>2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</p>	<p>La priorité 2 poursuit sa dynamique d'engagement et de paiement initiée en 2018. Cette dernière a fait des progrès considérables en 2019. L'objectif est de transformer l'ensemble des engagements en paiements. La priorité a atteint les cibles estimées du cadre de performance et bénéficie de la réserve de performance de 6%.</p> <p>Toutefois, quelques disparités apparaissent dans le rythme des engagements et paiements entre les mesures.</p> <p>Les mesures 47, 48 et 51 sont les plus performantes de la priorité.</p> <p>La mesure 47 « innovation en aquaculture » a particulièrement bien fonctionné avec des projets innovants par exemple dans le domaine de la spiruline mais pas uniquement. Un appel à projets a été lancé en 2019 permettant la sélection de 22 projets</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>le 17 décembre 2020 pour un montant de 10.8 millions d'euros FEAMP. Ce montant se traduira en engagement au premier semestre 2020 et en paiement avant la fin de la programmation. En raison de la perspective du prochain appel à projets 2020 et de l'atteinte de ses objectifs, l'enveloppe de la mesure 47 a été augmenté de 10 millions d'euros afin de financer les futurs projets.</p> <p>La mesure 48 a le niveau d'engagement le plus élevé (89% d'engagement pour un montant de 35 millions d'euros) et a aidé un grand nombre d'exploitations aquacoles avec 693 projets d'investissements destinés principalement à la modernisation des entreprises. Sur l'ensemble des territoires, les projets se répartissent en fonction des montants alloués aux régions (Normandie, Bretagne et Pays de la Loire en tête). Lors de l'évaluation à mi-parcours 2019, cette dernière a relevé que le FEAMP a contribué à consolider la situation économique du secteur notamment par la création d'emploi, l'augmentation de la production et des bénéfices nets. En raison des perspectives de programmation et de l'atteinte des cibles, l'enveloppe a été augmentée en proportion des besoins, elle sera entièrement consommée à la fin de la programmation.</p> <p>La mesure 51, mesure régionale, a globalement bien fonctionné même si le rythme varie d'une région à l'autre malgré un démarrage tardif et lent. Au 31 décembre 2019, 2.2 millions d'euros ont été engagés pour 1.3 millions d'euros payés. Des projets identifiés à venir capitaliseront de gros montants courant 2020 et offrent des perspectives de programmation et de paiement accélérant la consommation de l'enveloppe. Certaines régions ont ajusté leurs maquettes en fonction de leurs besoins. C'est le cas notamment en Bretagne qui a réduit sa maquette en fonction des projets identifiés.</p> <p>Quant à la mesure 50.c, elle a été bien mobilisée en 2019 avec un engagement de plus 1.8 millions d'euros au 31 décembre 2019. La mise en réseau est un besoin particulièrement identifié et nécessaire aux acteurs du secteur. Il faut noter que cette mesure a été particulièrement mobilisée par la pisciculture et que les dossiers couvrent majoritairement la</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>métropole. Des attentes sont attendues sur le bien être animale et fera l'objet d'une réflexion particulière sur la prochaine programmation.</p> <p>La mesure 56 a été mise en œuvre en 2019 notamment par l'intermédiaire du PNES et du plan santé poisson. Ce plan sera poursuivi en 2020 et occasionnera de fortes demandes de paiements. Cette dynamique s'inscrit par ailleurs dans la stratégie européenne de lutte contre les maladies réglementées NHI et SHV. De même, la 56.f est toujours ouverte dans l'éventualité d'une épidémie au sein de la filière mytilicole. Au 31 décembre 2019, 2.2 millions d'euros sont engagés pour 1.3 millions d'euros de paiement.</p>
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	<p>La priorité 3, rassemblant des mesures régaliennes, poursuit son bon fonctionnement, les mesures ont été prolongées jusque 2021 pour assurer une bonne transition vers la prochaine programmation.</p> <p>La mesure 77 collecte de données connaît un taux d'engagement très élevé (71% de l'enveloppe dédiée). Les résultats concrets sont confirmés par le rapport annuel de 2018 ce qui a montré selon le Comité Scientifique, Technique et Economique des Pêches (CSTEP) de la Commission Européenne des améliorations notables par rapport au rapport de 2017. L'élargissement de l'enveloppe allouée permet d'envisager la seconde partie du programme en vue de renforcer son efficacité.</p> <p>La mesure 76 contrôle a démarré plus lentement avec des projets d'équipements. Récemment, des investissements plus importants et nécessitant donc plus de temps de préparation sur des navires ont pu être initiés. Cette mesure a par ailleurs été révisée par la mise en œuvre de coûts simplifiés. L'enveloppe a été réajustée au profit de la mesure 77 au plus juste des besoins. Pour rappel, au 31 décembre 2019, 22 millions d'euros sont engagés pour 10 millions d'euros de paiement.</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	<p>La priorité 4 commence à montrer des résultats malgré des lenteurs notées dans l'évaluation à mi-parcours.</p> <p>Au 31 décembre 2019, 5 millions d'euros sont engagés pour 2.5 millions d'euros payés. Malgré les ambitions régionales précisant que plus de 200 dossiers sont en cours d'instructions et une opérationnalité des 23 GALPA, la priorité 4 subit des lenteurs. Il convient de préciser que pour chaque projet, il doit passer une phase de pré-sélection par le GALPA avant de passer en commission de sélection permanente régionale. Le temps entre les deux phases de sélection et de conventionnement ralentit considérablement la mise en œuvre de la priorité malgré un grand potentiel de projets sur le terrain.</p> <p>A cet effet, les GALPA ont été pleinement mobilisés afin de poursuivre leurs efforts et de traduire les sélections des dossiers en engagements. Une évaluation à mi-parcours est en cours de réalisation afin de comprendre les ralentissements et les solutions afin d'accélérer la mise en œuvre pour la fin de programmation et de capitaliser le retour d'expérience pour une meilleure efficacité sur le FEAMPA.</p> <p>La priorité 4 n'ayant pas atteint ses cibles du cadre de performance, l'enveloppe allouée a été réduite de 6%.</p> <p>Malgré la sous-réalisation, la Guadeloupe a conventionné le GALPA. Un réseau DLAL national a été mis en place depuis 2018 organisant des réunions annuelles pour améliorer la coordination nationale et échanger les bonnes pratiques. Il est à noter en Nouvelle-Aquitaine, qu'un réseau local des GALPA permet des échanges réguliers afin de sécuriser les dossiers tant sur le plan juridique mais également des procédures et d'anticiper les risques de correction financière. La mise en œuvre est de ce fait facilitée. En Bretagne, les GALPA ont consacré l'année 2019 à la sélection de projets. Les premiers effets seront à analyser en 2020-2021 avec l'engagement et le paiement de ces dossiers traduits sur OSIRIS. En Hauts-de-France, on note que la programmation locale a bondi de 20% et qu'une formation en lien avec les marchés publics a été</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	dispensé au sein des GALPA.
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	<p>La priorité 5 a connu le plus fort taux d'engagement en 2019. Au 31 décembre 2019, 75.3 millions d'euros FEAMP engagés pour 57,6 millions d'euros FEAMP payés.</p> <p>Plusieurs mesures sont d'ailleurs supérieures à la moyenne nationales d'engagement.</p> <p>La mesure 66 « Plan de production et de commercialisation » enregistre 13.2 millions d'euros engagés pour 12 millions d'euros payés.</p> <p>La mesure 68 est celle qui subit un rythme plus lent que les autres mesures de la priorité 5. 3.7 millions d'engagement pour 2 millions d'euros de FEAMP payés sont enregistrés au 31 décembre 2019. L'adaptation de la fiche mesure 68 avec la précision des définitions des produits de la pêche durable a favorisé un rebond en 2019 de la programmation des dossiers facilitant leurs engagements et les paiements.</p> <p>La mesure 69, dispositif régional, poursuit sa progression en 2019. 105 dossiers ont été engagés pour 17 millions d'euros. L'objectif de l'année 2020 est de transformer ces engagements en paiements. La mesure 69 a permis des investissements matériels visant la création et la modernisation d'atelier de productions afin d'améliorer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail au travers de systèmes de gestion nouveaux.</p> <p>La mesure 70 a connu quelques ralentissements en 2019 en raison des constatations d'audit concernant les plans de</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>compensation des surcoûts à La Réunion. Toutefois, les PCS poursuivent un rythme de croisière : au 31 décembre 2019, 45 millions d'engagés pour 35.9 millions d'euros payés. Ces efforts sont principalement portés par la Réunion et la Guyane qui compte les ¾ des dossiers engagés (en montants). Il est à noter que l'année 2019 a également été consacrée au plan de reprise des PCS au sein de ces deux collectivités.</p> <p>La priorité 5 a atteint les objectifs du cadre de performance, à cet effet, l'ensemble des enveloppes ont été ajustées en fonction des besoins dans la limite des consignes réglementaires. A l'exception de la mesure 70, cette dernière est plafonnée à 86 millions d'euros par le règlement FEAMP.</p>
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	<p>Malgré des difficultés de démarrage, la priorité 6 est pleinement opérationnelle. On note un besoin émergent dans le domaine de la PMI mais la priorité est dotée d'un budget spécifique qui ne peut être réabondée.</p> <p>La mesure 80 enregistre 2 millions d'euros engagés pour 27 000 euros de paiements. Des dossiers programmés seront engagés en 2020. Il conviendra de transformer l'ensemble des engagements en paiements.</p> <p>L'intégralité de l'enveloppe est programmée et sera consommée.</p>
7 - Assistance technique	La mise en œuvre de l'assistance technique se poursuit. 16 dossiers ont été engagés pour 13,6 millions d'euros FEAMP. 7 dossiers ont été payés à hauteur de 5,6 millions d'euros. Parmi ces dossiers, l'autorité de gestion fait financer plusieurs missions externalisées. Par exemple, les audits et la gestion des risques pour les opérations au sein des régions est réalisé par

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>KPMG dont l'objectif est d'identifier les problèmes de mise en œuvre au sein des OI. Les missions de certification et de paiement assurées par l'ASP sont également financées au titre de l'assistance technique. L'évaluation à mi-parcours externalisée a fait l'objet également d'un financement au titre de la mesure 78, cette évaluation a mis en exergue des préconisations et des pistes pour améliorer le programme actuel et préparer le FEAMPA post 2020. Les perspectives de paiements se poursuivent. L'assistance technique sera également mobilisée pour la préparation de la prochaine génération de programme offrant de nouvelles perspectives d'engagement et de paiement.</p> <p>En régions, certaines régions ont également mobilisé l'assistance technique afin de renforcer les équipes d'instruction sur le terrain c'est notamment le cas de Mayotte et de la Réunion qui ont pu engager deux intérimaires chacun ainsi que Pays de la Loire qui a renforcé ses équipes avec 1,5 ETP.</p> <p>Toutefois, afin de mieux optimiser les crédits et de répondre aux besoins économiques aquacoles, moins de 6 millions d'euros ont été réaffecté à la priorité 2.</p>

3.2. Indicateurs financiers, de réalisation et de résultat pour le FEAMP [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Priorité de l'Union	1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 1

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	tonnes	-17 000,00000	694,83500	343,38000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	%	-30,00000		0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	0,00000		0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	0,00000		
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	Km ²	0,00000	310,00000	310,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	Km ²	0,00000	643,00000	643,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	1 609,00000	1 265,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	%	-75,00000		
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	thousand Euros	42 000,00000	88 834,00000	67 830,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	tonnes	13 000,00000	8 988,00000	2 452,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	9 000,00000	11 711,00000	6 994,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	-30,00000		
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	370,00000	169,00000	12,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	100,00000	651,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	number	-100,00000	31,00000	3,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	%	-0,40000		
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	thousand Euros	0,00000	2,00000	1,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	tonnes	0,00000	2,00000	1,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	number	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	%	0,00000		

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	351,45500	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture			0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des	1.10.a - Variation dans la couverture des zones	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
écosystèmes aquatiques	Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»				
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	339,00000	5,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées			0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	20 898,00000	106,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	6 528,00000	8,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	4 704,00000	13,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture		0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	154,00000	3,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	651,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	28,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs		0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de	1.1 - Variation de la valeur de la production	1,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances					
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	1,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs		0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail		
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000

Objectif spécifique	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	10,00	1,00	1,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	15,00	3,00	1,00	2,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	20,00	9,00	9,00	0,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	8,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00	0,00	0,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à	06	1.6 - Nombre de projets de		50,00	19,00	11,00	8,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)		protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes					

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.3

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif		23,00	15,00	0,00	11,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif	4,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.4

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	12,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	200,00	127,00	41,00	83,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	150,00	50,00	28,00	22,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire		180,00	1,00	0,00	1,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	80,00	22,00	8,00	14,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	100,00	40,00	23,00	17,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	3,00	0,00	0,00	0,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire	0,00	0,00	0,00	0,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00	0,00	0,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.5

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	✓	10,00	5,00	1,00	4,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	✓	25,00	12,00	3,00	9,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique		50,00	9,00	3,00	6,00
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs		280,00	90,00	42,00	48,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique	0,00	0,00	0,00	0,00
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.6

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité		0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 2

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	23 500,00000	57 734,50000	35 852,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	80 000,00000	149 182,00000	103 522,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	5 000,00000	153 517,00000	137 454,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	tonnes	300,00000	981,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	tonnes	1 500,00000	534,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	tonnes	500,00000	330,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	FTE	25,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	21 882,50000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	45 660,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	16 063,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	981,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	534,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	330,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection	2.6 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité				
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	3,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	0,00000

Objectif spécifique	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil		80,00	44,00	36,00	8,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquicoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	1 200,00	674,00	252,00	422,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.3

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	20,00	1,00	0,00	1,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques,	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	30,00	18,00	3,00	15,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée							
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	✓	50,00	20,00	10,00	10,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.4

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	✓	100,00	77,00	12,00	65,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.5

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
------------------------------	---------------------	---------------------------	-------------------------------------	---------------------	----------------	------	------

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs		50,00	18,00	12,00	6,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs	0,00	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP
---------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 3

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	%	10,00000		0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	number	620,00000	629,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	%	5,00000		0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	629,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
---------------------	------------------------	------

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	0,00000

Objectif spécifique	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	✓	2,00	1,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	1,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union		50,00	58,00	51,00	7,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union	0,00	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale
---------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 4

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019
---------------------	------------------------	-----------------	---------------------	----------------	------

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	FTE	500,00000	182,00000	173,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	FTE	800,00000	75,00000	71,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	number	20,00000	1,00000	1,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	9,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	4,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la	4.2 - Emplois	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	préservés (ÉTP)	
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	0,00000

Objectif spécifique	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -4.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire		17,00	16,00	1,00	15,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	✓	23,00	23,00	0,00	0,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération		23,00	44,00	41,00	3,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire	0,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	1,00	22,00	0,00	0,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération	0,00	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	5 - Favoriser la commercialisation et la transformation
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 5

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	thousand Euros	24 000,00000	4 769 660,00000	2 792 782,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	tonnes	0,00000	78 035,00000	13 510,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	thousand Euros	0,00000	90,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	tonnes	0,00000	3 115,00000	2 612,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	thousand Euros	0,00000	737 981,00000	383 714,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	tonnes	0,00000	6 751,00000	5 751,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	thousand Euros	0,00000	7 996,00000	4 260,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	tonnes	0,00000	10 202,00000	5 702,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	1 993 816,00000	11 070,00000	- 28 008,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	52 165,00000	10 828,00000	1 532,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	90,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	503,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	354 267,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	1 000,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	3 736,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	4 500,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000

Objectif spécifique	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	✓	18,00	66,00	49,00	0,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		1,00	29,00	18,00	11,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		200,00	52,00	30,00	22,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	✓	430,00	960,00	662,00	18,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	10,00	7,00	0,00	0,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	0,00	0,00	0,00	0,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	167,00	113,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation		300,00	72,00	12,00	60,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation	0,00	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée
----------------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 6

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	%	50,00000		
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	Km ²	0,00000	139,00000	139,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	Km ²	0,00000	1 479,00000	139,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE		0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	1 340,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000

Objectif spécifique	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -6.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée		5,00	3,00	2,00	1,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	✓	16,00	6,00	5,00	1,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	✓	21,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2017	2016	2015	2014
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée	0,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau 3: Indicateurs financiers pour le FEAMP

Priorité de l'Union	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2019	2018
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	28 000 000,00	181 026 836,00	15 531 760,15	1 924 693,15	13 176 046,00
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	18 000 000,00	163 529 351,00	57 145 986,00	30 447 988,00	26 697 998,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	47 000 000,00	153 069 865,00	75 763 775,00	36 000 302,00	31 418 987,42
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	5 600 000,00	42 256 478,00	4 966 312,00	3 309 268,00	1 657 044,00
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	27 000 000,00	196 426 439,00	75 348 901,00	29 881 437,00	22 216 197,77
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	2 100 000,00	6 655 376,00	2 075 197,23	2 075 197,23	0,00
7 - Assistance technique			13 623 994,61	5 401 709,00	8 222 285,61

Priorité de l'Union	2017	2016	2015	2014
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	431 021,00	0,00	0,00	0,00
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	0,00	0,00	0,00	0,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 443 817,47	6 900 668,11	0,00	0,00
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	0,00	0,00	0,00	0,00
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	5 398 017,19	17 853 249,04	0,00	0,00
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - Assistance technique	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. Données financières

Tableau 4: Données financières pour le FEAMP

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	1 733 333,00	1 300 000,00	0,00	75,00%	260 907,38	208 725,88	12,04%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	1 440 000,00	1 080 000,00	432 000,00	75,00%	404 012,30	285 406,16	19,82%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	10 386 667,00	7 790 000,00	3 116 000,00	75,00%	7 698 399,09	6 155 519,06	59,26%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	2 177 720,00	1 633 290,00	0,00	75,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	06	01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura	11 346 667,00	8 510 000,00	3 404 000,00	75,00%	8 601 907,94	6 881 522,42	60,65%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
			2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)							
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	06	01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	1 815 200,00	907 600,00	907 600,00	50,00%	1 655 080,70	1 655 080,70	91,18%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	400 000,00	300 000,00	0,00	75,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	8 790 196,00	6 592 647,00	0,00	75,00%	26 427 549,00	5 420 137,16	61,66%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	3 633 333,00	2 725 000,00	0,00	75,00%	2 321 351,23	1 300 436,24	35,79%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources,	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des	03	05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	46 175 250,00	23 087 625,00	9 235 050,00	50,00%	10 873,48	10 873,48	0,02%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	conditions de sécurité et de travail									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	2 760 000,00	2 070 000,00	0,00	75,00%	1 313 054,97	684 572,94	24,80%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	65 845 097,00	49 383 823,00	19 753 529,20	75,00%	19 787 453,17	14 734 004,08	22,38%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	5 333 333,00	4 000 000,00	1 600 000,00	75,00%	1 851 866,75	1 228 789,99	23,04%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	8 933 333,00	6 700 000,00	0,00	75,00%	6 169 532,35	4 924 804,95	55,13%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	2 842 239,00	2 131 679,00	2 131 679,00	75,00%	2 196 074,40	717 710,32	25,25%
1 - Encourager une	5 - Fourniture d'un soutien au	04	04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité	7 414 468,00	3 707 234,00	3 707 234,00	50,00%	4 689 579,08	1 406 873,16	18,97%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances		énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]							
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	03	01 - Article 47 Innovation	36 000 000,00	27 000 000,00	10 800 000,00	75,00%	23 911 886,16	18 540 097,45	51,50%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	03	01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	79 751 489,00	59 813 617,00	0,00	75,00%	87 466 802,56	42 497 005,08	53,29%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	04	01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	466 667,00	350 000,00	140 000,00	75,00%	439 581,69	219 790,80	47,10%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture - utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	9 070 237,00	6 802 678,00	0,00	75,00%	8 853 327,93	4 426 662,00	48,80%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
connaissances										
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	13 292 957,00	9 969 718,00	3 987 887,20	75,00%	3 848 493,01	2 956 576,92	22,24%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	16 133 333,00	12 100 000,00	0,00	75,00%	16 113 495,46	11 000 997,34	68,19%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	8 814 667,00	6 611 000,00	0,00	75,00%	3 253 916,15	2 477 607,27	28,11%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	06	01 - Article 77 Collecte de données	106 250 000,00	85 000 000,00	0,00	80,00%	76 386 500,78	76 386 500,34	71,89%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	06	01 - Article 76 Contrôle et exécution	46 819 865,00	38 003 956,00	0,00	81,17%	26 681 783,46	26 681 783,23	56,99%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à	08	01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	383 738,00	191 869,00	0,00	50,00%	390 288,05	357 823,76	93,25%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
	l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime									
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	40 376 950,00	20 188 475,00	8 075 390,00	50,00%	11 745 347,96	9 897 239,15	24,51%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	03 - Article 64 Activités de coopération	1 495 890,00	747 945,00	0,00	50,00%	132 965,21	125 848,04	8,41%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	37 066 667,00	27 800 000,00	0,00	75,00%	23 567 418,81	17 665 062,98	47,66%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	02 - Article 67 Aide au stockage	4 695 010,00	4 695 010,00	0,00	100,00%	629 815,79	629 815,79	13,41%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	03 - Article 68 Mesures de commercialisation	19 792 687,00	14 844 515,00	0,00	75,00%	7 457 633,02	4 966 633,86	25,09%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	04 - Article 70 Régime de compensation	86 450 000,00	86 450 000,00	0,00	100,00%	41 398 491,85	41 398 491,37	47,89%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	03	01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	48 422 076,00	36 316 557,00	0,00	75,00%	47 050 445,51	23 155 712,91	47,82%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	1 663 892,00	1 247 919,00	0,00	75,00%	1 304 512,07	1 304 512,07	78,40%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	1 590 411,00	1 192 808,00	477 123,20	75,00%	734 671,59	678 171,50	42,64%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	3 401 073,00	2 550 805,00	1 020 322,00	75,00%	859 155,62	727 746,01	21,40%
7 - Assistance technique	1 - Assistance technique		01 - Article 78 Assistance technique à l'initiative des États membres	32 245 871,00	24 184 403,00	0,00	75,00%	17 899 106,04	17 899 105,97	55,51%
Total				775 210 316,00	587 980 173,00	68 787 814,60	75,85%	483 513 280,56	349 607 640,38	45,10%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	85 621,85	143 932,26	77 342,16	5,37	23 202,65	3
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	1 846 655,72	472 068,97	377 655,17	3,64	113 296,55	9

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	06	01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	2 064 456,73	858 773,50	687 018,82	6,05	206 105,65	12
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	06	01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	827 540,35	1 655 080,70	1 655 080,70	91,18	827 540,35	15
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	25 147 483,84	5 171 371,12	58,83	0,00	123

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
les connaissances.									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	1 975 239,17	1 113 028,79	30,63	0,00	49
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	2 174,70	10 873,48	10 873,48	0,02	2 174,70	1
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	1 005 488,16	530 789,70	19,23	0,00	22
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	4 420 201,22	10 235 988,99	7 384 544,37	11,22	2 215 363,31	40
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	368 637,00	575 924,92	390 250,79	7,32	117 075,24	5
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	2 506 418,74	1 826 983,28	20,45	0,00	11

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
les connaissances.									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	538 282,74	2 128 868,82	681 936,48	23,99	511 452,36	9
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	703 436,58	3 843 466,82	1 139 709,70	15,37	569 854,85	90
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	03	01 - Article 47 Innovation	5 562 029,23	2 644 166,70	2 022 203,14	5,62	606 660,94	44
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	03	01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	62 313 139,96	30 048 694,98	37,68	0,00	661
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante,	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des	04	01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	65 937,24	205 114,00	102 556,96	21,98	30 767,09	3

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
compétitive et fondée sur les connaissances	ressources								
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	0,00	5 145 515,79	2 531 628,55	27,91	0,00	29
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	886 973,08	2 246 645,02	1 767 907,65	13,30	530 372,29	15
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	0,00	9 884 343,83	5 474 860,26	33,94	0,00	75
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	0,00	1 905 067,50	1 449 799,34	16,45	0,00	18
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	06	01 - Article 77 Collecte de données	0,00	55 118 626,69	55 118 626,68	51,88	0,00	33
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	06	01 - Article 76 Contrôle et exécution	0,00	13 532 901,27	13 532 901,27	28,90	0,00	58
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et	08	01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	0,00	362 454,80	319 172,60	83,17	0,00	16

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
territoriale	de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime								
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	1 979 447,83	5 553 034,98	4 440 355,62	11,00	888 071,12	181
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	03 - Article 64 Activités de coopération	0,00	96 665,93	93 713,51	6,26	0,00	6
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	0,00	21 469 392,45	16 101 977,63	43,44	0,00	66
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	02 - Article 67 Aide au stockage	0,00	626 950,96	626 950,96	13,35	0,00	18
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	03 - Article 68 Mesures de commercialisation	0,00	4 121 314,72	2 717 407,13	13,73	0,00	52

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	04 - Article 70 Régime de compensation	0,00	35 947 992,16	35 942 887,98	41,58	0,00	960
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	03	01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	0,00	24 725 093,15	12 219 568,59	25,24	0,00	105
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	203 451,45	36 553,47	36 553,47	2,30	10 966,04	4
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	218 323,80	0,00	0,00	0,00	0,00	2
7 - Assistance technique	1 - Assistance technique		01 - Article 78 Assistance technique à l'initiative des États membres	0,00	7 594 018,49	7 594 015,50	23,55	0,00	14
Total				19 773 169,52	304 088 600,24	213 188 366,38	27,50	6 652 903,14	2 752

Tableau 5: Coût des opérations mises en œuvre en dehors de la zone du programme [article 70 du règlement (UE) no 1303/2013]

Priorité de l'Union	Dépenses éligibles effectuées dans le cadre du FEAMP au titre des opérations réalisées en dehors de la zone du programme et déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion	Part du soutien du FEAMP à la priorité de l'Union au moment de l'adoption du programme (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	0,00	0,00%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	0,00	0,00%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	0,00	0,00%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	0,00	0,00%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	0,00	0,00%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	0,00	0,00%
7 - Assistance technique	0,00	0,00%
Total PO	0,00	

4. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ET MESURES CORRECTIVES PRISES

4.1. Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 6: Actions menées pour remplir certaines conditions ex ante applicables au FEAMP

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Les espèces, notamment les espèces démersales du Golfe du Lion, seront reconnues comme des stocks à risque (SAR) si les conditions fixées au point 10.2 des lignes directrices sont remplies. Un diagnostic des segments basé sur l'indicateur SAR sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le SHI, le NOS ou l'EDI.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Oui	Non		
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, devra permettre d'identifier les biais nécessaires au calcul de l'indicateur de profitabilité à long terme pour la totalité des segments de flotte.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Oui	Non		
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, permettra de dresser un inventaire exhaustif des valeurs F (Fc) et Frmd (Fmsy) disponibles. Au cas où les valeurs de Frmd ne seraient pas connues, les indicateurs de substitution existants (tels que Fmax ou F0.1) seront utilisés si disponibles. Il en va de même lorsque la valeur des captures n'est pas connue, auquel cas le volume sera utilisé. Un diagnostic des segments basé sur les indicateurs SHI sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le NOS ou l'EDI.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Oui	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	1. Capacité de coordination et de suivi de la DCF renforcement du pilotage du partenariat chargé de la mise en œuvre du règlement DCF - une amélioration de la procédure de suivi des appels à données - référent désigné expressément au sein de chaque établissement partenaire. - cellules de réponse aux appels à données - Comité de pilotage national semestriel de la DCF inclura systématiquement un point relatif aux demandes de données	31 déc. 2016	DPMA et partenaires du programme national	Oui	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	2. Mise en œuvre de mesures correctives en collaboration étroite avec le partenaire principal plan de travail commun DPMA/Ifremer visant à établir un bilan des travaux mis en œuvre dans le cadre de la DCF sur la période 2011-2014 et à préparer les travaux de collecte, gestion et utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP pour les années 2016 à 2020. Dans le cadre de ce plan de travail commun Ifremer/DPMA, la priorité « actions relatives à la gestion et à l'utilisation des données » est identifiée et fait l'objet d'un groupe de travail (GT) spécifique chargé d'identifier les mesures correctives à mettre en œuvre pour l'amélioration des conditions de transmission de données..	31 déc. 2016	DPMA et Ifremer	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre	3. Relation contractuelle précisée avec les établissements partenaires de la DCF. L'attribution de l'aide financière du FEAMP en faveur de ces partenaires est conditionnée	31 déc.	DPMA	Oui	Non		

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
	en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	au respect des délais et des réponses aux demandes de données institutionnelles et non-institutionnelles.	2016					
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	4. Mise en place de groupes de travail spécifiques pour la préparation de la réponse aux appels à données. <ul style="list-style-type: none"> - données économiques du secteur de la pêche - données économiques du secteur de l'aquaculture. - Méditerranée ; données de campagnes scientifiques, les données biologiques, et les données transversales - évaluation des plans de gestion d'effort de pêche par le CSTEP 	31 déc. 2016	DPMA et partenaires du programme national de collecte des données	Oui	Non		
4	5 - Une description de la capacité administrative pour appliquer un système de sanctions effectif, proportionné et dissuasif en cas d'infractions graves, prévu à l'article 90 du règlement (CE) n° 1224/2009	Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce registre pour permettre d'évaluer pleinement le système de sanctions. Déploiement du registre national des infractions pêche (RNIP) afin de permettre d'évaluer les sanctions prononcées en intégrant notamment la valeur des produits et bien saisis. Etape 1a- Définition des critères d'évaluation de la sanction y inclus critères mesurant la proportionnalité (1er novembre 2015) Etape 1b - Définition des codes d'infraction (1er novembre 2015) Etape 2- Définition des contraintes de saisie afin de garantir la meilleure qualité de données possible (1er décembre 2015) Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er décembre 2015) Etape 4 Développement du projet (1er décembre 2015) Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016) Etape 6- Mise en fonctionnement national (1er septembre 2016)	31 déc. 2016	MEDDE / Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage Centre d'études et de réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre	Oui	Non		
4	6 - Une description de la capacité administrative pour appliquer le système de points en cas d'infractions graves, prévu à l'article 92 du règlement (CE) n° 1224/2009.	Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce système à point. Etape 1a- Définition des critères d'attribution des points. Ordre donné aux services d'appliquer les points (1er novembre 2015) Etape 1b- Définition des codes d'infraction et des algorithmes d'attribution automatique des points par code (1er novembre 2015) Etape 2- Définition des contraintes de saisie (1er octobre 2015) Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er octobre 2015) Etape 4- Développement du projet (1er décembre 2015)	31 déc. 2016	MEDDE Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage Centre d'études et de	Oui	Non		

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
		Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016) Etape 6- Mise en fonctionnement (1er septembre 2016)		réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre				

4.2. Problèmes entravant les performances du programme et les mesures correctives prises [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

Si l'on note en 2018, une nette accélération des engagements et paiements, on constate un ralentissement de la dynamique en 2019. Toutefois, l'année 2018 a été la première année de mise en œuvre pleine et entière du FEAMP. L'année 2019 a subi un ralentissement puisque la majorité des dossiers 2018 étaient en attente de la pleine opérationnalité du FEAMP pour engagement et paiement. Les acteurs du FEAMP se mobilisent afin d'attirer de nouveaux bénéficiaires pour de nouveaux dossiers potentiels. Les services instructeurs ont par ailleurs estimé que de nouvelles perspectives de paiements et d'engagements sont à prévoir au cours de l'année 2020. Des projets pluriannuels arrivent à leur terme offrant également des perspectives de paiements supplémentaires.

L'autorité de gestion poursuit son appui auprès des organismes intermédiaires afin de les accompagner dans l'instruction et la sécurisation maximale de leurs dossiers. L'ensemble des interrogations et solutions proposées continuent d'être renseignés au sein de la foire aux questions diffusée aux services instructeurs. Les calls mensuels afin d'harmoniser les pratiques se sont poursuivis.

Toutefois, malgré le dégageant d'office évité, on **note un ralentissement du rythme des paiements et engagements en 2019**. Seuls **59 millions d'euros ont été payés en 2019 contre 95 millions d'euros payés en 2018**.

Concernant la maquette financière, par décision de la Commission Européenne du 22 novembre 2019, la révision de la maquette a été adoptée, 174 millions d'euros ont été redéployés sur la maquette.

Cette nouvelle maquette devrait pouvoir accélérer les engagements et paiements puisqu'elle répondra plus aux besoins qui ont été remontés par le terrain.

Afin d'accélérer les engagements et paiements pour la fin de programmation, la DPMA a incité l'ensemble des services instructeurs à concentrer les efforts sur 2020, même si un délai est prévu pour engager jusque décembre 2021 par la note transmise aux services instructeurs en décembre 2019. L'autorité de gestion a donné pour consigne de corrélérer les niveaux d'engagements et de paiements.

Afin d'accompagner les services instructeurs et les bénéficiaires, la décision a été prise en 2019 d'orienter le dispositif de maîtrise des risques sera orienté pour identifier les raisons qui sous-tendent ces disparités et proposer des pistes pour lever les obstacles à la consommation du fonds. Il s'appuiera sur le contrat passé par l'AG avec KPMG pour la supervision du fonds. Trois pistes seront étudiées :

- la génération des projets ou le dépôt des demandes de paiement : il sera demandé au prestataire d'identifier si les difficultés proviennent d'un nombre insuffisant de demandes, auquel cas on examinera les mesures d'animation conduites pour générer des projets, les actions de formation des bénéficiaires sélectionnés pour le dépôt de demandes de paiement

- **les délais d’instruction des demandes d’aides** avec pour base d’évaluation les délais moyens d’instruction constatés lors de l’évaluation à mi-parcours. Si on constate des stocks importants, ou des délais longs, des propositions d’appui seront faites, notamment par le biais de la formation. Il sera également vérifié si les mesures du manuel de procédures destinées à soutenir la consommation du fonds sont mises en œuvre et si elles sont suffisantes : établissement de calendriers de paiement dans les conventions, relance des bénéficiaires.

- **délais de paiement** : examen du respect du délai de 90 jours, de la même façon, si des écarts sont constatés par rapport à la moyenne, des propositions d’appui seront faites.

Ce dispositif aura vocation à identifier les leviers pour accompagner les bénéficiaires et les services instructeurs sur la gestion de la fin de programmation.

Concernant la maquette financière, par décision de la Commission Européenne du 22 novembre 2019, la révision de la maquette a été adoptée, 174 millions d’euros ont été redéployés sur la maquette.

Cette nouvelle maquette devrait pouvoir accélérer les engagements et paiements puisqu’elle répondra plus aux besoins qui ont été remontés par le terrain.

Afin d’accélérer les engagements et paiements pour la fin de programmation, la DPMA a incité l’ensemble des services instructeurs à concentrer les efforts sur 2020, même si un délai est prévu pour engager jusqu’à décembre 2021 par la note transmise aux services instructeurs en décembre 2019. L’autorité de gestion a donné pour consigne de corréliser les niveaux d’engagements et de paiements.

Afin d’accompagner les services instructeurs et les bénéficiaires, la décision a été prise en 2019 d’orienter le dispositif de maîtrise des risques sera orienté pour identifier les raisons qui sous-tendent ces disparités et proposer des pistes pour lever les obstacles à la consommation du fonds. Il s’appuiera sur le contrat passé par l’AG avec KPMG pour la supervision du fonds. Trois pistes seront étudiées :

- **la génération des projets ou le dépôt des demandes de paiement** : il sera demandé au prestataire d’identifier si les difficultés proviennent d’un nombre insuffisant de demandes, auquel cas on examinera les mesures d’animation conduites pour générer des projets, les actions de formation des bénéficiaires sélectionnés pour le dépôt de demandes de paiement

- **les délais d’instruction des demandes d’aides** avec pour base d’évaluation les délais moyens d’instruction constatés lors de l’évaluation à mi-parcours. Si on constate des stocks importants, ou des délais longs, des propositions d’appui seront faites, notamment par le biais de la formation. Il sera également vérifié si les mesures du manuel de procédures destinées à soutenir la consommation du fonds sont mises en œuvre et si elles sont suffisantes : établissement de calendriers de paiement dans les conventions, relance des bénéficiaires.

- **délais de paiement** : examen du respect du délai de 90 jours, de la même façon, si des écarts sont constatés par rapport à la moyenne, des propositions d’appui seront faites.

Ce dispositif aura vocation à identifier les leviers pour accompagner les bénéficiaires et les services instructeurs sur la gestion de la fin de programmation.

5. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES AINSI QUE SUR LES MESURES CORRECTIVES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Informations et mesures prises en cas d'infractions graves visées à l'article 10, paragraphe 1, et de non-respect des conditions de durabilité et mesures correctives prises, conformément à l'article 10, paragraphe 2.

Conformément à l'article 10 paragraphe 5 du règlement FEAMP, la vérification de la situation du bénéficiaire est effectuée à deux niveaux. Une déclaration de conformité par le bénéficiaire est prévue dans le corps du formulaire de demande d'aide et le service instructeur procède systématiquement à la vérification de cette déclaration via la procédure indiquée ci-dessous.

Cette procédure figure dans le manuel de procédure, commun à tous les services instructeurs du FEAMP :

Le manuel de procédures FEAMP précise que le service instructeur s'assure de l'absence d'infractions et de fraudes suivantes :

- L'absence d'infraction pêche : Pour toutes les mesures pêche, le service instructeur doit vérifier que chaque porteur de projet est bien en conformité avec les exigences de l'article 10 FEAMP. Pour ce faire, il prend soin de contacter le service compétent de la DIRM dont il relève. La saisine de la DIRM se fait de façon groupée toutes les deux semaines. La DIRM et le service instructeur peuvent s'accorder sur des modalités de transmission différentes lorsque c'est possible. Le service instructeur utilise la fiche navette FNAV 1 prévue à cet effet dans le présent manuel de procédure.

- L'absence d'infraction au titre de la protection de l'environnement : Pour toutes les mesures d'aquaculture, le service instructeur vérifie que chaque porteur de projet se trouve en conformité avec les dispositions de l'article 10 du FEAMP. Le service instructeur adresse la fiche navette FNAV 2 prévue à cet effet dans le présent manuel de procédure à la DIRM pour consultation du B2 du porteur de projet.

- L'absence de fraudes commises dans le cadre du FEP et/ou du FEAMP : Aucun cas de fraude pour l'un ou l'autre des fonds n'a été avéré. L'autorité de gestion informe l'ensemble des services instructeurs et crée une liste, dès que l'existence d'une fraude est reconnue. L'information peut par ailleurs être recherchée dans l'outil OSIRIS.

Dans le cas où le service instructeur a l'assurance que le porteur de projet respecte les trois points précédents, il se réfère au Règlement délégué n°2015/288 du 17 décembre 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la période et les dates d'inadmissibilité des demandes. Pour déterminer l'admissibilité du porteur de projet le service instructeur peut s'aider d'un tableau « périodes et modalités d'exclusion RD 2015/288 » manuel de procédure.

En 2019, aucun dossier n'a été déclaré inadmissible au titre de l'article 10.

6. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A L'ARTICLE 41, PARAGRAPHE 8 [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Un résumé des mesures prises doit être fourni sur les progrès à accomplir pour se conformer à la disposition figurant à l'article 41, paragraphe 8, en ce qui concerne la priorité consistant à assurer jusqu'à 60 % de l'aide publique à la petite pêche côtière, et notamment les données relatives à la part réelle de la petite pêche côtière dans les opérations financées au titre de la mesure relevant de l'article 41, paragraphe 2

Un plan relatif à la petite pêche côtière (PPC) a été soumis en annexe au programme opérationnel. Ce plan proposait une bonification des taux d'intensité d'aide.

Conformément à ce plan, des conditions préférentielles ont été mise en place dans les critères de sélection validés en 2016 pour la PPC. Ces critères sont toujours d'actualité :

- 32 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC
- 38 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC
- 41 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC (hors moteurs)
- 42 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC

Concernant la mesure 41.2 (priorité à la PPC pour les opérations de motorisation), il n'y a pas à l'heure actuelle dans les critères de sélection nationaux d'outil permettant de prioriser les demandes présentées par des opérateurs de la PPC. La Région Bretagne a néanmoins mis en place en 2017 un appel à projet spécifique petite pêche côtière sur cette mesure.

La structuration de la mesure la rend par ailleurs plus attractive pour ces opérateurs (pas d'obligation de diminution de puissance). En 2019, 58% des navires recevant une aide au titre de l'article 41.2 sont des navires de petite pêche côtière.

7. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES AFIN D'ASSURER LA PUBLICATION DES BÉNÉFICIAIRES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Un résumé des mesures prises doit être fourni conformément à l'annexe V du règlement FEAMP, en accordant une attention particulière à la législation nationale, et notamment à toute limite applicable en ce qui concerne la publication de données relatives aux personnes physiques

La liste des bénéficiaires du FEAMP est en ligne sur :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-des-operations-du-programme-national-feamp-2014-2020>

N'y figurent pas le nom des bénéficiaires personnes physiques. Cette liste a été mise à jour le 12/06/2020.

8. ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE PLAN D'ÉVALUATION ET LA SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Un résumé doit être présenté sur les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'évaluation, y compris le suivi donné aux résultats des évaluations.

Une synthèse des résultats doit être présentée sur toutes les évaluations du programme qui ont été mises à disposition au cours de l'exercice précédent, avec mention du nom et de la période de référence des rapports d'évaluation utilisés.

En outre, l'accès aux évaluations qui ont été mises à la disposition du public en application de l'article 54, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013 doit être communiqué ici.

Le PO FEAMP prévoyait, en sa partie 10, la réalisation de 2 évaluations du programme, consistant en des analyses approfondies aux étapes clés de mise en œuvre du programme, des années 2017 à 2019, en parallèle de la réalisation des RAMO 2016, 2017 et 2018.

Le retard pris dans la mise en œuvre du FEAMP en France a conduit l'autorité de gestion à proposer de supprimer l'évaluation prévue en 2017, en gardant une unique évaluation qui serait réalisée en fin 2018, début 2019. Cette proposition a été validée en Comité de suivi du 23 juin 2017.

Sur la base d'un cahier des charges préparé par la DPMA, un prestataire a été choisi fin 2018 pour conduire les travaux. Ce cahier des charges reprenait les recommandations du support FAME en termes de contenu à donner à l'évaluation. Elle était principalement consacrée à l'analyse du programme en vue de la revue de performance. Cette analyse a conduit à des réorientations stratégiques nécessaires pour la fin de la présente période de programmation. Aussi, l'évaluation comprenait **trois grandes étapes** et blocs d'activités. Les deux premières étapes correspondaient aux champs d'évaluation recommandés par la Commission (procédures et mesures), le troisième bloc a permis à l'AG d'utiliser les résultats d'évaluation pour rédiger le rapport de mise en œuvre et réviser le Programme Opérationnel en 2019.

Le premier bloc dédié à **l'évaluation des procédures** a permis d'analyser : la prise en compte du partenariat, la qualité des procédures (système de gestion, charge administrative, délais de traitement des dossiers), l'efficacité du système de collecte de données (compréhension des indicateurs, pertinence, qualité du système d'information) ; ainsi que la prise en compte des principes horizontaux.

Le deuxième bloc a consisté à **évaluer la performance du programme** sous l'angle de l'efficacité et de l'efficience des mesures mises en œuvre. En fonction de l'avancement de la mise en œuvre de chacune des mesures, elle a permis de mesurer les obstacles rencontrés, les résultats atteints et l'adéquation entre les projets financés et la stratégie du PO, dans sa logique de performance.

Ces deux parties ont fait l'objet d'un **rapport final qui a été présenté au Comité de suivi du 21 mai 2019**.

Dans le cadre du troisième bloc, le prestataire a formulé **des recommandations** claires et utiles à la modification du PO FEAMP, afin d'adapter la stratégie d'intervention aux besoins apparus à mi-parcours de la programmation. Ces recommandations ont permis d'améliorer de façon concrète le programme. Plus précisément, l'évaluation à mi-parcours a invité à un re-maquettage important en lien avec les besoins, les

enjeux et les objectifs du programme par priorités :

- Concernant la priorité 1, il a été préconisé de : réaliser un portfolio des futures programmations sur la mesure portuaire 43, identifier la mobilisation des arrêts temporaires en cas de No deal pour le Brexit, promouvoir et ajuster la maquette en fonction des besoins potentiels des mesures 26 et 42 ;
- Concernant la priorité 2, il a été préconisé de renforcer la maquette sur les mesures dynamiques notamment la mesure 48 ;
- Concernant la priorité 3, il a été préconisé d'identifier les besoins de financements ;
- Concernant la priorité 4, il a été préconisé de réduire de 50 000 à 500 000 euros par région sur les mesures DLAL ;
- Concernant la priorité 5, il a été préconisé des réajustements de maquette interne en raison de la sous-allocation initiale sur la mesure 69 dans certaines régions et pour l'aquaculture continentale ;
- Concernant la priorité 6, il a également été préconisé des réajustements internes de maquettes afin de pallier à la non atteinte des cibles du cadre de performance.

Dans la globalité, les préconisations ont fait l'objet d'un suivi attentif et a été matérialisé lors de la révision du programme. Par ailleurs, l'exercice sera capitalisé lors de l'élaboration du prochain PO FEAMPA.

De même, il a été préconisé un accompagnement plus soutenu des acteurs du FEAMP afin de mieux optimiser la fin de programmation notamment auprès des porteurs de projets lors de la demande d'aide et de la demande de paiement. Il est conseillé de mobiliser l'assistance technique dans le cadre d'actions de communication et de mobilisation de relais professionnels ou de centre de gestion. Un renforcement du réseau GALPA pour échanger sur les bonnes pratiques est également suggéré. Des pistes pour renforcer les activités de pilotage et d'animation pour l'Autorité de Gestion à l'échelle du programme sont également identifiées. Comme en attestent les précédentes sections de nombreuses actions ont déjà été engagées pour accélérer la fin de programmation : animation et renforcement des équipes.

Certaines préconisations mentionnées seront étudiées afin de les intégrer dans le futur programme opérationnel FEAMPA car elles nécessitent une refonte plus profonde des procédures du programme : gouvernance et projets intégrés.

Les organismes intermédiaires et le partenariat ont été associés à cette évaluation, notamment au travers des entretiens prévus dans le cahier des charges qui ont nourri l'analyse des évaluateurs. Au total une quarantaine d'entretiens ont été réalisés.

Le rapport final a été mis en ligne sur le site Europe en France. (<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/rapport-final-evaluation-du-programme-feamp-2014-2020>). Ce dernier a été adopté lors de la validation du Rapport Annuel de mise en œuvre 2019 portant sur les actions 2018 le 7 juin 2019 par la Commission européenne.

**9. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE)
N° 1303/2013]**

[Un résumé à l'intention des citoyens du contenu des rapports annuels d'exécution (RAE) doit être rendu public et mis en ligne dans un fichier séparé sous forme d'annexe aux RAE.]

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]

11. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

11.1. Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme

Pour chacune des priorités de l'Union, il convient d'effectuer une évaluation des informations et données fournies dans la partie A ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme (comprenant les conclusions et recommandations des évaluations)

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	
7 - Assistance technique	

11.2. Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

Par priorité de l'Union, une évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

Priorité de l'Union	Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	
7 - Assistance technique	

12. PRINCIPES HORIZONTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

12.1. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur le partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des partenaires dans la mise en œuvre du programme.

12.2. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension "hommes-femmes" dans le programme opérationnel.

12.3. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur le développement durable, y compris une vue d'ensemble des mesures spécifiques prises pour promouvoir le développement durable.

13. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Les chiffres sont calculés automatiquement et seront inclus dans le tableau 4 sur les données financières. Des éclaircissements sur les valeurs données peuvent être fournis, en particulier si les données effectives sont inférieures aux prévisions.

--

14. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Des informations et une évaluation doivent être fournies sur la contribution du programme opérationnel à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

--

15. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Lorsque l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance démontre que certaines valeurs intermédiaires et cibles n'ont pas été atteintes, les États membres doivent donner les raisons sous-jacentes de cet échec dans le rapport de 2019 (pour les valeurs intermédiaires) et dans le rapport prévu dans le délai visé à l'article 138, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013 (pour les valeurs cibles).

--

16. LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATEGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27,

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé à l'intention des citoyens	Résumé à l'intention des citoyens	2 févr. 2021		Ares(2021)1017120	Résumé citoyen 2019	5 févr. 2021	n003z9d4

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du rapport de mise en œuvre a été validée.
Avertissement	2.3	Veillez noter que le rapport annuel de mise en œuvre que vous êtes sur le point de valider n'est pas lié à la dernière version du programme approuvée par la Commission.